**Information**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

| | |
|---|---|
| **Secrétariat général**<br>**Service des ressources humaines**<br>**Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales**<br>**Bureau des concours et examens professionnels**<br>**78, rue de Varenne**<br>**75349 PARIS 07 SP**<br>**0149554955** | **Note de service**<br><br>**SG/SRH/SDDPRS/2022-270**<br><br>**05/04/2022** |

**Date de mise en application :** Immédiate
**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 31/12/2022
**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**
**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**
**Nombre d'annexes :** 1

**Objet :** Examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de l'année 2021.

| **Destinataires d'exécution** |
|---|
| DRAAF<br>DAAF<br>SGCD<br>ADMINISTRATION CENTRALE<br>Etablissement d'enseignement technique<br>Etablissements d'enseignement technique agricole<br>MTES - DREAL<br>FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF – INRAE<br>Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales |

**Résumé :** Un examen professionnel d'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement est ouvert, au titre de l'année 2021, aux cadres techniques de l'Office national des forêts, aux techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, aux techniciens supérieurs forestiers de l'Office national des forêts, ainsi qu'aux techniciens de l'environnement. Le nombre

total des places offertes est fixé à 51.

Contact pour toutes questions sur cet examen professionnel :
Bureau des concours et des examens professionnels
Suivi par : Marie-Ange CHAZAL
Téléphone : 01 49 55 42 13
Mèl : marie-ange.chazal1@agriculture.gouv.fr

Contact pour toutes questions sur la préparation à l'examen :

Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Suivi par : Thomas ROUSSEAU
Téléphone : 01 49 55 81 10
Mèl : thomas.rousseau@agriculture.gouv.fr

Ouverture des inscriptions : 7 avril 2022
Fin des inscriptions : 9 mai 2022
Fin de dépôt des pièces justificatives : 23 mai 2022
Date limite de dépôt des dossiers RAEP pour les candidats déclarés admissibles : 2 novembre 2022

**Textes de référence :**
Code général de la fonction publique ;

Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et notamment ses articles 19 à 21 ;

Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Arrêté du 6 juillet 2006 modifié fixant les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Arrêté du 30 mars 2022 autorisant au titre de l’année 2021 l’ouverture d’un examen professionnel pour l’accès au corps des ingénieurs de l’agriculture et de l’environnement.

Un examen professionnel d'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement est ouvert, au titre de l'année 2021, aux cadres techniques de l'Office national des forêts, aux techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, aux techniciens supérieurs forestiers de l'Office national des forêts ainsi qu'aux techniciens de l'environnement.

Le nombre total de places offertes est fixé à **51**.

## CALENDRIER

Période d'ouverture des inscriptions : **du 7 avril au 9 mai 2022 à minuit (heure de Paris)** sur le site Internet https://www.concours.agriculture.gouv.fr/. La date limite de dépôt des pièces justificatives, sur ce même site Internet, est fixée au **23 mai 2022**.

La date limite des inscriptions est fixée au **9 mai 2022**.

Date limite de dépôt des pièces justificatives est fixée au : **23 mai 2022 dernier délai**.

Date de l'épreuve écrite : **8 septembre 2022**.

Lieux des épreuves écrites: AJACCIO – AMIENS– BORDEAUX – CACHAN – CAYENNE – DIJON – FORT DE FRANCE – LYON – MAMOUDZOU – MONTPELLIER – NOUMÉA – PAPEETE – RENNES – SAINT-CLAUDE (GUADELOUPE) – ST DENIS DE LA RÉUNION – ST PIERRE ET MIQUELON – TOULOUSE – UVÉA.

Voir coordonnées des Centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) en annexe 1.

Les dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les candidats déclarés admissibles seront transmis sur le site Internet https://www.concours.agriculture.gouv.fr/

La date limite d'envoi de ces dossiers est fixée au **2 novembre 2022, dernier délai**.

Date et lieu de l'épreuve orale pour les candidats déclarés admissibles : **à partir 28 novembre 2022 à Paris.**

***Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées***.

## CONDITIONS D'ACCÈS

Peuvent faire acte de candidature :

a) les cadres techniques de l'Office national des forêts justifiant de six années de services publics ;

b) les techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture et les techniciens supérieurs forestiers de l'Office national des forêts justifiant de huit années de services publics ;

c) les techniciens de l'environnement justifiant de huit années de services publics.

Les conditions requises sont appréciées au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé l'examen (session 2021).

**Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.**

Les agents des services du MAA bénéficient d'une **autorisation spéciale d'absence** pour se présenter aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel, d'une durée égale à la durée des épreuves augmentée de la durée de trajet. Cette autorisation d'absence est accordée de droit pour un concours ou examen professionnel par an, puis au-delà, à la discrétion du supérieur hiérarchique de l'agent.

## MODALITÉS DE l'EXAMEN PROFESSIONNEL

L'arrêté du 6 juillet 2006 modifié fixe les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement.

L'examen comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

### A - Épreuve écrite d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité porte sur un domaine choisi par le candidat lors de son inscription et défini ci-après :

- Mise en valeur agricole et industries agroalimentaires,
- Eaux, biodiversité et prévention des risques naturels,
- Mise en valeur de la forêt,
- Alimentation et santés animale et végétale, impact environnemental.

En outre, le statut particulier prévoit que les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement peuvent notamment être chargés de la gestion de l'information. Cette spécificité sera prise en compte dans les sujets qui seront proposés (épreuve d'admissibilité).

L'épreuve consiste en l'étude, à partir de documents fournis, d'un cas ou d'une situation susceptibles d'être rencontrés dans les services permettant de mettre en exergue la culture professionnelle des candidats. Elle donne lieu à la rédaction d'une note, d'un rapport ou d'une correspondance faisant appel, d'une part, à des connaissances administratives, juridiques et économiques en lien avec leur pratique professionnelle et, d'autre part, à des connaissances générales liées à l'exercice des fonctions (durée : quatre heures ; coefficient 3). Le jury peut proposer plusieurs sujets au choix des candidats.

**Les candidats choisissent <u>au moment de leur inscription</u> le domaine d'activité qu'ils souhaitent traiter lors de cette épreuve.**

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat admissible établit un dossier de RAEP qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours. Ce dossier n'est pas noté. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation.

### B - Épreuve orale d'admission :

L'épreuve orale d'admission porte sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (durée : 40 minutes ; coefficient 4).

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier la valeur professionnelle des candidats et leur aptitude à exercer les fonctions normalement dévolues aux ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement. Elle doit également permettre au jury d'évaluer l'ouverture d'esprit et la capacité d'adaptation des candidats, leur aptitude à animer une équipe, leur faculté à agir à bon escient et à négocier ainsi que leur réactivité.

Cette épreuve consiste en la présentation par le candidat, pendant une durée de dix minutes maximum, d'un dossier établi préalablement par ses soins en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle et illustrant les différentes étapes de sa carrière professionnelle. Cette présentation orale se poursuit par un entretien portant notamment sur la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel interne et externe ainsi que sur ses projets et motivations professionnels. Le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique issu de la vie professionnelle courante.

La composition du jury est fixée, pour chaque session d'examen, par arrêté conjoint du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'environnement.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant à l'épreuve.
A l'issue de l'épreuve écrite, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admissibles à l'épreuve orale.

A l'issue de l'épreuve orale, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats admis à l'examen professionnel.

## EN CAS DE RÉUSSITE À CET EXAMEN PROFESSIONNEL

**La nomination dans le corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement devient effective au moment où l'agent déclaré admis opère une mobilité structurelle ou géographique** (Cf. la note de service SG/SRH/SDCAR/2019-488 du 03/07/2019 d'orientation sur les parcours professionnels des corps de catégorie A du ministère en charge de l'agriculture).

**Par ailleurs, dans le cadre du plan managérial du ministère chargé de l'agriculture, les lauréats devront suivre une formation obligatoire de 5,5 jours mise en place par l'INFOMA** (Cf. la note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-85 du 01/02/2022)**.**

**Aucune dérogation ne sera accordée aux règles indiquées ci-dessus.**

## PRÉPARATION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Les informations relatives aux modalités d'organisation de la préparation à l'examen professionnel ont fait l'objet de la note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-211 du 17 mars 2022.

## DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidats s'inscriront sur le site Internet https://www.concours.agriculture.gouv.fr/ **du 7 avril au 9 mai 2022.**

La date limite des inscriptions est fixée au **9 mai 2022 dernier délai**.

La date limite de dépôt des pièces justificatives est fixée au : **23 mai 2022 dernier délai**.

Pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien la procédure jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription.

En cas de non-utilisation d'Internet, les demandes de dossiers d'inscription seront adressées, en recommandé simple, à :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Secrétariat général – Service des ressources humaines
SDDPRS – Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété, accompagné des pièces justificatives, devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse ci-dessus au plus tard le 23 mai 2022 (cachet de La Poste faisant foi).

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidts devront donc veiller à demander leur dossier imprimé d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Pour les candidats déclarés admissibles, les dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) seront transmis sur le site Internet https://www.concours.agriculture.gouv.fr/ **sous format PDF de moins de 5 Mo.**

Le dossier de RAEP vierge ainsi que le guide d'aide au remplissage sont téléchargeables sur le même site Internet.
La date limite d'envoi de ces dossiers est fixée au **2 novembre 2022, dernier délai**.

## CONDITIONS DE RECOURS À LA VISIOCONFÉRENCE

Le décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État prévoit notamment que les

candidats résidant en Outre-mer ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, peuvent bénéficier, **à leur demande**, du recours à la visioconférence pour passer les épreuves orales des voies d'accès aux corps, grades et emplois de la fonction publique de l'État dont la liste est établie par l'administration organisatrice.

L'arrêté d'ouverture susvisé a ouvert cette possibilité pour le présent examen professionnel.

La demande écrite des personnes concernées qui souhaitent avoir recours à la visioconférence doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le 2 novembre 2022 :

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : concours.sg@agriculture.gouv.fr ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation - Secrétariat général - Service des ressources humaines - SDDPRS - Bureau des concours et des examens professionnels - 78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP.

Les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Ils recevront un courrier précisant la préparation et le déroulement de l'épreuve orale par visioconférence.

Pour obtenir tous renseignements relatifs à cet examen, les candidats s'adresseront à :

Marie-Ange CHAZAL
Téléphone : 01.49.55.42.13
Mèl : marie-ange.chazal1@agriculture.gouv.fr

## CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article L325-37 du Code général de la fonction publique autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

**La vérification des dossiers de candidature au regard des conditions exigées pour concourir sera effectuée après l'épreuve écrite d'admissibilité.**

*Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.*

## RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-837 du 02 novembre 2016 dont les dispositions sont applicables au présent examen.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à cet examen.

Les directeurs et les chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion possible de la présente note auprès de leurs agents et personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen professionnel.

La Sous-directrice du développement
professionnel
et des relations sociales

Virginie FARJOT

ANNEXE I

**CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES**

L'organisation matérielle des épreuves écrites est confiée aux centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) qui ont défini les lieux de déroulement de ces épreuves.
Les responsables CEPEC convoqueront les candidats à ces épreuves écrites.
Des centres d'épreuves écrites seront ouverts en Outre-mer en fonction des candidatures exprimées.

| CEPEC | Centre d'épreuve écrite | Personnes à contacter | | Coordonnées |
|---|---|---|---|---|
| AMIENS | Amiens | Sylvie-Anne RÉMY | Tél. : 03-22-33-55-49<br>sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr | DRAAF HAUTS-DE- FRANCE |
| | | Sonia LESAGE | Tél. : 03-22-33-55-39<br>sonia.lesage@agriculture.gouv.fr | |
| BORDEAUX | Bordeaux | Marie-France PERILLAT | Tél : 05-56-00-42-95<br>marie-france.perillat@agriculture.gouv.fr | DRAAF NOUVELLE AQUITAINE |
| | | Colette PRATDESSUS | Tél : 05-56-00-43-71<br>colette.pratdessus@agriculture.gouv.fr | |
| CACHAN | Cachan | Laurence JOUBIER | Tél : 01-41-24-17-53<br>Laurence.joubier@agriculture.gouv.fr | DRIAAF ILE-DE-FRANCE |
| | | Anne RICHARD | Tél : 01-41-24-17-62<br>Anne.richard@agriculture.gouv.fr | |
| | | Emmanuel HEMERY | Tél : 01-41-24-17-50<br>Emmanuel.hemery@agriculture.gouv.fr | |
| DIJON | Dijon | Laurence ARRIVÉ | Tél : 03-80-39-30-20<br>Laurence.arrive@agriculture.gouv.fr | DRAAF BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ |
| | | Eric AIMON | Tél : 03-80-39-30-19<br>eric.aimon@agriculture.gouv.fr | |
| LYON | Lyon | Yasmina MELLAH | Tél : 04-78-63-13-59<br>yasmina.mellah@agriculture.gouv.fr | DRAAF AUVERGNE RHÔNE-ALPES Secrétariat général |
| | | Thanh-Viviane LÊ | Tél : 04-78-63-34-09<br>Thanh-viviane.le@agriculture.gouv.fr | |
| RENNES | Rennes | Catherine KIENTZ | Tél : 02-99-28-22-10<br>catherine.kientz@agriculture.gouv.fr | DRAAF BRETAGNE Secrétariat général |
| | | Laurence GUICHARD | Tél : 02-99-28-22-85<br>laurence.guichard @agriculture.gouv.fr | |
| TOULOUSE | Ajaccio Montpellier Toulouse | Elodie ALARCON | Tél : 05-61-10-62-11<br>Elodie.alarcon@agriculture.gouv.fr | DRAAF OCCITANIE SRFD/MIREX |
| | | Anne GARZINO | Tél : 05-61-10-62-48<br>Anne.garzino@agriculture.gouv.fr | |
| | | Véronique BERTOCHE | Tél : 04-95-51-86-74<br>veronique.bertoche@agriculture.gouv.fr | CORSE |
| | | François ORTOLI | Tél : 04-95-51-86-42<br>francois.ortoli@agriculture.gouv.fr | CORSE |

MAJ : avril 2021